

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 29

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents du Centre de Santé Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Budget du centre de Santé Municipal
- Vu le Budget annexe Centre de Santé Municipal,
- Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,
- Vu le décret n°2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,
- Considérant qu'une dotation exceptionnelle d'un montant de 16 073 € a été versée à la Ville de Tulle au titre de l'année 2024 pour le versement d'une prime aux personnels des Centres de Santé,
- Considérant que la collectivité souhaite valoriser le travail des personnels du Centre de Santé Municipal en attribuant à ces derniers une prime exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – Décide d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents du Centre de Santé Municipal selon les modalités suivantes :

Agents	Montant Brut
2 Secrétaire à TC	2 000 €
3 Médecin à TC	800 €
1 Médecin à TNC (0.75 ETP)	600 €
1 Secrétaire à TNC (0.5 ETP)	1 000 €

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer les documents à intervenir.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget annexe Centre de Santé Municipal.

4 - Il est précisé que cette prime est une prime exceptionnelle et qu'elle n'a pas vocation à être reconduite.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

D29 - M032025